



PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-08-0 Édition spéciale N°77
DU 19/08/2015.**

Sommaire

DT 30 ARS LR

- ARS LR n°2015-1845 Décision tarifaire n° 810 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE.
- ARS LR n°2015-1844 Décision tarifaire n°808 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE.
- ARS LR n° 2015-1850 Décision tarifaire n°874 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL.
- ARS LR n°2015-1847 Décision tarifaire n° 807 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD SOPHIA LA CAPITELLE.
- ARS LR n°2015-1846 Décision tarifaire n°814 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES MAZETS DE L'ARGILIER.
- ARS LR n°2015-1852 Décision tarifaire n°801 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD QUAI DE LA FONTAINE.
- ARS LR n°2015-1856 Décision tarifaire n°803 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LA CAPITELLE .
- ARS LR n°2015-1855 Décision tarifaire n° 797 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES PORTES DE NIMES.
- ARS LR n°2015-1853 Décision tarifaire n°796 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LA THEBAIDE.
- ARS LR n°2015-1843 Décision tarifaire n°794 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS.
- ARS LR n°2015-1848 Décision tarifaire n°812 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LE BRESTALOU.
- ARS LR n°2015-1851 Décision tarifaire n°805 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LUMIERE ET PAIX.
- ARS LR n°2015-1887 Décision tarifaire n° 865 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD RESIDENCE EVANGELIQUE.
- ARS LR n°2015-1849 Décision tarifaire n°811 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD PIE DE MAR.
- ARS LR n°2015-1864 Décision tarifaire n° 852 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE.

- ARS LR n° 2015-1859 Décision tarifaire n°850 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE.

- ARS LR n° 2015-1857 Décision tarifaire n°906 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LE MAS DES OLIVIERS.

- ARS LR n°2015-1860 Décision tarifaire n° 839 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD MA MAISON.

- ARS LR n°2015-1854 Décision tarifaire n° 813 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD RESIDENCE CHAMPORUS.

-ARS-LR n°2015-1858 Décision tarifaire n° 870 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE.

ARS-LR N°2015-1845
DECISION TARIFAIRE N° 810 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE - 300012671

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE (300012671) sis 2141, CHE DU BACHAS, 30000, NIMES et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES (300000098) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 239 888.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 174 084.34
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 324.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES » (300000098) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS MSP EVANGELIQUE (300012671).

FAIT A Nîmes , LE 06/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1844
DECISION TARIFAIRE N° 808 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE - 300012416

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE (300012416) sis 17, CHE DU PUIITS DE LOUISET, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée SAS KORIAN MAS DE LAUZE (250017910) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 27/06/2011

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 908 154.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	817 760.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 716.51
Accueil de jour	68 677.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 679.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.99
Tarif journalier HT	30.46
Tarif journalier AJ	32.09

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS KORIAN MAS DE LAUZE » (250017910) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN MAS DE LAUZE (300012416).

FAIT A Nîmes , LE 06/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1850
DECISION TARIFAIRE N° 874 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL - 300781416

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 02/01/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL (300781416) sis 75, R LOUIS ARAGON, 30600, VAUVERT et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 039 709.44€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	970 516.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	69 192.49

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 86 642.45 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL (300781416).

FAIT A Nîmes

, LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué territorial Adjoint


Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1847
DECISION TARIFAIRE N° 807 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE SOPHIA LA CAPITELLE - 300013018

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SOPHIA LA CAPITELLE (300013018) sis 57, R HENRI PITOT, 30840, MEYNES et géré par l'entité dénommée SAS SOPHIA (300013000) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 547 543.07€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	492 489.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 053.95
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 628.59 € .

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	26.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.18
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS SOPHIA » (300013000) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SOPHIA LA CAPITELLE (300013018).

FAIT A Nîmes , LE 06/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1846
DECISION TARIFAIRE N° 814 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES MAZETS DE L'ARGILIER - 300012689

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MAZETS DE L'ARGILIER (300012689) sis 0, R DE L ARGILIER, 30250, AUBAIS et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (750000218) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 922 408.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	811 665.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 731.77
Accueil de jour	67 010.64

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 867.36 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ » (750000218) et à la structure dénommée EHPAD LES MAZETS DE L'ARGILIER (300012689).

FAIT A Nîmes , LE 07/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1852
DECISION TARIFAIRE N° 801 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD QUAI DE LA FONTAINE - 300785193

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD QUAI DE LA FONTAINE (300785193) sis 3, AV FRANKLIN ROOSEVELT, 30039, NIMES et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES (300000098) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{BR} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 077 545.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	895 302.28
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	116 438.93

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 89 795.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.34
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES » (300000098) et à la structure dénommée EHPAD QUAI DE LA FONTAINE (300785193).

FAIT A

Nîmes

, LE 06/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1856
DECISION TARIFAIRE N° 803 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA CAPITELLE - 300788239

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CAPITELLE (300788239) sis 0, QUA LES MAILLETS, 30190, SAINT-CHAPTES et géré par l'entité dénommée SARL CARPE DIEM MR LA CAPITELLE (300001872) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 433 221.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	433 221.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 101.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.26
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL CARPE DIEM MR LA CAPITELLE » (300001872) et à la structure dénommée EHPAD LA CAPITELLE (300788239).


FAIT A

Nîmes

, LE 06/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint


Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1855
DECISION TARIFAIRE N° 797 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES PORTES DE NIMES - 300786837

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PORTES DE NIMES (300786837) sis 145, R DES SALADELLES, 30320, POULX et géré par l'entité dénommée SARL RESIDALYA LES PORTES DE NIMES (300001500) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 306 604.25€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	306 604.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 550.35 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.65
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDALYA LES PORTES DE NIMES » (300001500) et à la structure dénommée EHPAD LES PORTES DE NIMES (300786837).

FAIT A Nîmes

, LE 06/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1853
DECISION TARIFAIRE N° 796 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LA THEBAIDE - 300785284

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA THEBAIDE (300785284) sis 0, LES AIRES VIEILLES, 30620, BERNIS et géré par l'entité dénommée SA LA THEBAIDE (300001179) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 863 197.15€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	863 197.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 933.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA LA THEBAIDE » (300001179) et à la structure dénommée EHPAD LA THEBAIDE (300785284).

FAIT A Nîmes

, LE 06/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint


Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1843
DECISION TARIFAIRE N° 794 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS - 300008489

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS (300008489) sis 1, CHE DU FANFOUSSINQUE, 30540, MILHAUD et géré par l'entité dénommée SARL MILHAUD (300008539) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{BR} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 854 011.81€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	751 926.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 408.09
Accueil de jour	68 677.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 167.65 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	343.39

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MILHAUD » (300008539) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS (300008489).

FAIT A

Nîmes

, LE 06/08/2015

Par déléation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par déléation
Le Délégué Territorial Adjoint

LA

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1848
DECISION TARIFAIRE N° 812 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE BRESTALOU - 300781150

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/03/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE BRESTALOU (300781150) sis 0, RTE MENDE MONTPELLIER, 30260, CORCONNE et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE LE BRESTALOU (300000536) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 468 607.72€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	433 675.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	34 931.89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 050.64 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.35
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE LE BRESTALOU » (300000536) et à la structure dénommée EHPAD LE BRESTALOU (300781150).

FAIT A *Nîmes* , LE 07/08/2015

Par déléation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par déléation
Le Délégué territorial Adjoint
Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1851
DECISION TARIFAIRE N° 805 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LUMIERE ET PAIX - 300781481

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LUMIERE ET PAIX (300781481) sis 66, IMP DU CHATEAU SILHOL, 30017, NIMES et géré par l'entité dénommée SOCIETE PROTESTANTE AMIS DES PAUVRES (300785219) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 991 613.25€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	786 288.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 598.71
Accueil de jour	139 726.52

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 634.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	51.75

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE PROTESTANTE AMIS DES PAUVRES » (300785219) et à la structure dénommée EHPAD LUMIERE ET PAIX (300781481).

FAIT A

Nîmes

, LE 06/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1887
DECISION TARIFAIRE N° 865 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE EVANGELIQUE - 300781259

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE EVANGELIQUE (300781259) sis 0, R MALBECK, 30570, VALLERAUGUE et géré par l'entité dénommée ASSOC MR EVANGELIQUE VALLERAUGUE (300000627) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EVANGELIQUE (300781259) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 558 099.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	558 099.29
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 508.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC MR EVANGELIQUE VALLERAUGUE » (300000627) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE EVANGELIQUE (300781259).

FAIT A *Nîmes*, LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial
Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1849
DECISION TARIFAIRE N° 811 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD PIE DE MAR - 300781200

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PIE DE MAR (300781200) sis 1, CHE DU PAVILLON, 30170, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE PIE DE MAR (300000585) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 717 690.20€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	717 690.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 807.52 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.


ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE PIE DE MAR » (300000585) et à la structure dénommée EHPAD PIE DE MAR (300781200).

FAIT A Nîmes

, LE 06/08/2015

Par déléation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par déléation
Le Délégué Territorial Adjoint


Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1864
DECISION TARIFAIRE N° 852 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE - 300002888

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/03/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE (300002888) sis 131, CHE DU CAMP ARDON, 30560, SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS et géré par l'entité dénommée LES AMIS DE LA MUTUELLE DU SUD (300002839) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE (300002888) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 216 665.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 036 453.26
UHR	0.00
PASA	65 803.96
Hébergement temporaire	44 544.14
Accueil de jour	69 863.78

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 388.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	68.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	53.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	43.71
Tarif journalier HT	43.59
Tarif journalier AJ	87.33

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES AMIS DE LA MUTUELLE DU SUD » (300002839) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE SAINT HILAIRE (300002888).

FAIT A Nîmes

, LE 10/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1859
DECISION TARIFAIRE N° 850 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE - 300012887

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/11/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE (300012887) sis 1, R FLORIAN, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES (300000098) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE (300012887) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 772 977.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	708 750.48
UHR	0.00
PASA	64 227.46
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 414.83 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES » (300000098) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DE LA RUE DE SAUVE (300012887).

FAIT A

, LE 10/08/2015

Par déléation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par déléation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1857
DECISION TARIFAIRE N° 906 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD LE MAS DES OLIVIERS - 300007739

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/05/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MAS DES OLIVIERS (300007739) sis 0, CHE DU MAS DES OLIVIERS, 30350, LEDIGNAN et géré par l'entité dénommée ASSOC FONDATION ROLLIN (300000718) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE MAS DES OLIVIERS (300007739) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 407 007.24€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	250 628.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	88 302.38
Accueil de jour	68 076.37

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 917.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC FONDATION ROLLIN » (30000718) et à la structure dénommée EHPAD LE MAS DES OLIVIERS (300007739).

FAIT A Nîmes

, LE 13/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1860
DECISION TARIFAIRE N° 839 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD MA MAISON - 300783487

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MA MAISON (300783487) sis 156, R DE BOUILLARGUES, 30000, NIMES et géré par l'entité dénommée ASSOC AMIS MR MA MAISON (300000791) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MA MAISON (300783487) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 499 655.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 384 824.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	114 831.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 124 971.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.60
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC AMIS MR MA MAISON » (300000791) et à la structure dénommée EHPAD MA MAISON (300783487).

FAIT A *Nîmes* , LE 10/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1854
DECISION TARIFAIRE N° 813 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
EHPAD RESIDENCE CHAMPORUS - 300786159

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE CHAMPORUS (300786159) sis 0, ALL DES VIVARAISES, 30450, GENOLHAC et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE AUTONOME (300786142) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 432 152.23€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	432 152.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 012.69 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE AUTONOME » (300786142) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CHAMPORUS (300786159).

FAIT A *Nîmes*, LE 07/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI

ARS-LR N°2015-1858
DECISION TARIFAIRE N°870 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU
SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE - 300008448

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/04/2005 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448) sis 900, R ROGER BERTREUX, 30900, NIMES et géré par l'entité dénommée RESEAU VIVADOM AUTONOMIE (300016631) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par la délégation territoriale de GARD ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 968 000.84 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 907 998.70 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 002.14 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 780.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 128 120.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 100.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 428 000.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	968 000.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	460 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 75 666,56 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 000,18 €
- Soit un tarif journalier de soins de 26.19 € pour les personnes âgées et de 32.88 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture GARD.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESEAU VIVADOM AUTONOMIE » (300016631) et à la structure dénommée SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE (300008448).

FAIT A Nîmes , LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Délégué Territorial Adjoint

Mohamed MEHENNI